

LES MODALITÉS DE CERTIFICATION

1. REGLEMENT D'EXAMEN

ANNEXE IIb

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES METIERS DE LA MODE - Vêtement

INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités,	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 : Étude et construction d'un modèle	UP1	4	C.C.F*	C.C.F	Ponctuel écrit	3 h
EP2 – Préparation et réalisation du produit	UP2	9 (1)	C.C.F	C.C.F	Ponctuel pratique	8h (+1h PSE)
EG1 – Français - Histoire – Géographie – éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	C.C.F	Ponctuel écrit	3 h
EG2 - Mathématiques – Sciences	UG2	4	C.C.F	C.C.F	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	C.C.F	C.C.F	Ponctuel	

* Contrôle en cours de formation.

(1) dont 1 pour PSE